

# Avis au public

## Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 31 mai 2023, le conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre, a adopté le projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Rue Laduno-Porte des Ardennes » portant sur des fonds situés à Erpeldange-sur-Sûre.

La délibération afférente a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 21 septembre 2023, sous la référence 19344/57C.

Le dossier est déposé à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Conformément à l'art. 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal, ce PAP qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication, conformément à la procédure prévue par l'art. 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'art. 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre cette décision dans un délai de 3 mois.

Erpeldange-sur-Sûre, le 4 octobre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre

Le Secrétaire communal

